

Contrôles d'exploitation en arboriculture et cultures maraîchères

Aide-mémoire

Cet aide-mémoire est destiné aux **arboriculteurs et aux maraîchers**. Il a pour objectif d'**expliquer le fonctionnement** des contrôles d'exploitation. Sans être exhaustif, il fait un tour des questions concernant les contrôles: programmes, organisation, documents et domaines à préparer, points à contrôler, déroulement, frais, responsabilités et renseignements supplémentaires.

Pourquoi des contrôles d'exploitation ?

La plupart des agriculteurs s'inscrivent (bon gré, mal gré) à un ou plusieurs programmes, labels, marques ou standards de production. Chaque programme demande qu'un catalogue d'exigences soit respecté. L'adhésion à tout programme est volontaire; les producteurs sont libres quant au choix de leur mode de production.

Avec l'adhésion à un programme, le producteur accepte le contrôle des exigences correspondantes. Il mandate un organisme de son gré pour effectuer le contrôle.

Quels programmes existent ?

Les programmes ci-dessous existent pour les fruits et légumes :

Les PER (Prestations Ecologiques Requises selon la loi, RS 910.13) doivent être respectées pour obtenir les paiements directs. Les exigences techniques portent principalement sur la protection phytosanitaire, la fumure et la protection du sol. En plus, le producteur doit réserver 3.5% de la surface de cultures spéciales à la compensation écologique. Plus de 90% des producteurs valaisans respectent les PER.

Suisse Garantie est une marque de garantie de l'agriculture suisse. Pour livrer sous cette marque, un producteur doit respecter les PER (cf. ci-dessus) et garantir l'origine suisse de ses produits. La plupart des commerces livrant à Migros et Coop demandent à leur producteurs de s'inscrire à Suisse Garantie (environ 90% des producteurs valaisans inscrits).

SwissGAP est un standard privé de bonnes pratiques agricoles demandé par les chaînes de distribution. Il est introduit dès 2007; pour livrer à Migros et Coop, les producteurs doivent être contrôlés jusqu'en 2008. En plus des PER, les exigences portent sur la traçabilité, la documentation, l'hygiène et la sécurité au travail. En juin 2007, 170 exploitations valaisannes ont été inscrites à SwissGAP, soit >50% des producteurs.

L'agriculture biologique (www.bio-suisse.ch) est un mode de production particulièrement respectueux de l'environnement renonçant aux agents synthétiques. Le contrôle Bio ne peut pas être effectué par l'AVPI.

Qui demande des contrôles ?	Le Service cantonal de l'agriculture demande le contrôle des PER. Agrosolution SA , à Berne, gère les dossiers des exploitations pour Suisse Garantie et pour SwissGAP au nom des organisations nationales UMS et FUS et mandate les contrôles correspondants.
Qui effectue les contrôles ?	En Valais, l'AVPI effectue le contrôle des PER, de Suisse Garantie et de SwissGAP . Dans les fruits et légumes, elle s'appuie sur l'expérience de la FVPFL et de ses membres pour proposer un contrôle proche de la pratique. La FVPFL participe au coût des contrôles pour ses membres. Si un producteur s'inscrit à plusieurs programmes, le contrôle est combiné . Les exigences des programmes se recouvrent en partie, et le contrôle combiné est donc plus efficace.
Qui garanti la neutralité du contrôle ?	L'AVPI respecte les critères d'indépendance, de neutralité et de confidentialité. Son accréditation est délivrée par le Service d'accréditation suisse SAS.
Qui contrôle la partie commercialisation ?	Pour Suisse Garantie et SwissGAP, on distingue les producteurs (utilisant l'étiquette producteur) et les metteurs en marché (utilisant le logo Suisse Garantie avec le drapeau suisse). Les exploitations mixtes peuvent être contrôlées par l'AVPI pour la production et la commercialisation . Un organisme certificateur délivre la certification sur la base du rapport de contrôle de l'AVPI; un tel organisme audite également les pures commerces sans production.
Qui sont les contrôleurs ?	Les contrôleurs sont des producteurs expérimentés en arboriculture et en cultures maraîchères. Ils sont mandatés en fonction des programmes qu'ils ont le droit de contrôler. Un seul contrôleur est responsable par exploitation et, en général, il effectue le contrôle seul. Il peut cependant être accompagné, pour la formation d'un autre contrôleur, pour préparer ou passer un audit d'accréditation, ou par les experts des organes de surveillance (Office fédéral d'agriculture, Service d'accréditation suisse, EurepGAP).
Quelle formation ont les contrôleurs ?	Les contrôleurs suivent une formation de base et des cours annuels. La plupart des contrôleurs suivront la formation de base demandée pour SwissGAP jusqu'au printemps 2008.
Comment les contrôleurs se préparent-ils ?	Le contrôleur étudie le dossier de l'exploitant avec les programmes à contrôler, les antécédents et l'historique de l'exploitation ainsi que les rapports et les manquements lors du dernier contrôle. Il s'équipe avec le matériel nécessaire (classeur contrôleur, stylo, calculatrice, double-mètre, rapports de contrôle, données spécifiques à l'exploitation etc.).

Quelle est la fréquence des contrôles ?	Pour un producteur, la fréquence ordinaire des contrôles est de 3 ans . Le contrôle porte sur les trois dernières campagnes. Les metteurs en marché et les exploitations mixtes (production-commercialisation) sont contrôlés annuellement . Il y a des contrôles supplémentaires en cas de manquements, si le producteur modifie les programmes auxquels il est souscrit (notamment SwissGAP) ou pour un contrôle inopiné.
Quand a lieu le contrôle ?	Les contrôles ont en général lieu durant la période de végétation . Au moins une culture doit être disponible au champs ou en stock. Une exploitation avec des cultures pérennes (fruits, asperges) peut être contrôlée durant toute l'année.
Quelle est la durée d'un contrôle ?	Le contrôle PER / Suisse Garantie dure environ deux heures; le contrôle SwissGAP dure environ quatre heures.
Quand la date du contrôle me sera communiquée ?	Environ une semaine avant la date prévue par le contrôleur, ce dernier convoque le producteur par téléphone ou par écrit. Il tient compte des disponibilités du producteur dans la mesure du possible; en cas de non-accord, le contrôleur tranche. Il n'y a pas de préavis émis par le secrétariat.
Puis-je avoir un contrôle SwissGAP avancé ?	Les exploitation sans commercialisation doivent être contrôlées SwissGAP jusqu'en 2008. Les producteurs désirant passer le premier contrôle SwissGAP en 2007 peuvent s'adresser à Marlyse Darbellay. Un contrôleur sera envoyé dès que possible. Les contrôles d'une même année doivent être combinés.
Est-ce que je dois me préparer ?	Le producteur doit se tenir prêt pour le contrôle à tout moment et pour tous les programmes auxquels il est inscrit (pour SwissGAP dès 2008). Pour le contrôle en particulier, – il repasse les exigences demandées par les programmes. On peut utiliser à cet effet la liste "Déroulement du contrôle" ci-après (page 6); – il effectue les corrections nécessaires; – il a tous les documents sous la main et remplis .
Qui doit être présent au contrôle ?	Le chef de l'exploitation doit être présent à l'heure fixée et durant tout le contrôle. Le contrôleur peut également interroger tous les collaborateurs (chef de production, personnel de cueillette etc.).
Qui est responsable du bon déroulement ?	Le contrôleur mène le contrôle. Il suit le déroulement proposé, qu'il peut adapter selon les spécificités de l'exploitation et les programmes à contrôler.

Quel **comportement** est demandé pendant le contrôle ?

Le contrôle se passe dans un esprit positif et de collaboration entre le producteur et le contrôleur. Ces deux personnes établissent un climat de confiance et se respectent mutuellement.

Le producteur fait preuve d'une attitude positive et correcte envers les exigences et envers le contrôleur. Il suit les instructions et donne accès aux bâtiments et aux parcelles.

Le contrôle est exempt de toute autre activité telle que conseils et vulgarisation. Pendant le contrôle, les téléphones mobiles sont éteints.

Est-ce que "tout" est contrôlé ?

Une partie des exigences peut être contrôlée **par sondage** (parcelles, analyses de terre etc.). Le producteur est seul responsable pour son exploitation. Un contrôle réussi ne pourra en aucun cas servir de "chèque en blanc" en cas d'infraction contre les règlements et la loi! Le contrôleur ou l'organisme de contrôle n'assume aucune responsabilité dans ce sens.

Que se passe-t-il en cas d'infraction aux règles ou en cas de conflit ?

En cas d'infraction aux règles imposées, le contrôleur peut mettre fin au contrôle et celui-ci sera considéré comme non réussi. Pour une deuxième visite, les frais seront facturés.

En cas d'abus : par exemple si les données concernant les traitements phytosanitaires sont manifestement copiées d'une année précédente, le contrôleur doit refuser le contrôle et informer le chef d'inspection.

Le producteur peut **contester** les décisions du contrôleur auprès de l'AV-PI, dans les 3 jours ouvrables suivant le contrôle, par écrit et en précisant les points contestés.

Quels **rapports de contrôle** existent ?

Chaque programme contrôlé est documenté avec un rapport de contrôle :

- PER arboriculture : "Protocole de constat du contrôle arboricole 2007"
- PER cultures maraîchères : "Protocole de constat du contrôle PER agricole – maraîcher 2006-2007"
- Suisse Garantie : "Checkliste SUISSE GARANTIE 2007 Cultures", "complément traçabilité" (seulement si achats de produits non Suisse Garantie). Le rapport Suisse Garantie n'est pas nécessaire si SwissGAP est également contrôlé.
- SwissGAP : "Exigences techniques – complètes, version 1 (8 juin 2006)" et rapport annexé.

Une copie ou un résumé de ces rapports est remis au producteur à la fin du contrôle.

Qui a accès au résultat du contrôle ?

Le résultat du contrôle des PER est transmis à l'Office des paiements directs. Les résultats des contrôles Suisse Garantie et SwissGAP sont transmis à Agrosolution, qui publie une liste des exploitations reconnues.

Que se passe-t-il si je ne remplis pas les exigences ?

PER : L'office cantonal déduit les paiements directs sur la base d'une directive fédérale correspondante.

Suisse Garantie et SwissGAP prévoient des mesures (nouveau contrôle, avertissement, suspension de la reconnaissance, exclusion) selon la gravité du cas, en suivant les règlements correspondants.

Quels **formulaires** dois-je utiliser pour la documentation? Le producteur peut **choisir la forme des documents** qui lui convient; pour autant que les informations enregistrées correspondent aux exigences. Pour le journal des cultures par exemple, les feuilles Cultival, les documents SwissGAP ou les programmes informatiques sont équivalents.

Quels **bilans de fumure** sont admis? La méthode de référence est "Suisse-Bilan". Sont équivalents (admis pour les cultures spéciales uniquement) :
– le bilan de fumure proposé par le Service de l'agriculture du Valais ;
– le calcul proposé par la maison Agrobio Conseils à Charrat.

Quel est le **prix** du contrôle ?

Tarifs 2007 (membres FVPFL):	
PER, Suisse Garantie	sans charge
SwissGAP (PER/Suisse Garantie inclus)	Fr. 260.-
Deuxième visite (non conformité etc.)	Fr. 100.-
Documents manquants	Fr. 50.-

Le coût du contrôle est encaissé en espèce sur place.

Où trouve-t-on les **règlements** en vigueur ? Selon les programmes, différents textes légaux, règlements et exigences font foi. Cet aide-mémoire ne peut pas être exhaustif ! Informations :
– Secrétariat de la FVPFL
– Internet: www.agrosolution.ch, www.blw.admin.ch (OFAG)

Qui contacter pour des **questions** concernant les contrôles ?

Coordination des contrôles :
Marlyse Darbellay, tél. 079 342 56 53, marlyse.darbellay@agrivalais.ch

Chef d'inspection:
Jean-Blaise Fellay, tél. 027 345 40 10 / 078 647 81 20, avpi@agrivalais.ch

Renseignements techniques : qui contacter ? La Fédération Valaisanne des Producteurs de Fruits et Légumes FVPFL fournit des informations concernant les programmes:
– mise à disposition des **règlements**
– **renseignements et conseils** personnalisés concernant les programmes
– **cours** pour nouveaux producteurs
– SwissGAP: **cours d'introduction, pré-audit** individuel (< 2 h; tour de l'exploitation et points ouverts)

Contact : FVPFL, CP 416, 1964 Conthey, tél. 027 345 40 30.
Directeur : Georg Bregy

Octobre 2007; cette version remplace toute information antérieure aux sujets traités.

Déroulement du contrôle

A adapter aux programmes et à la situation spécifique!

1. Salutations, présentation, déroulement et durée.
2. SwissGAP: vérification de l'autocontrôle et des mesures correctives.
3. Vérification des données de l'exploitation (identification, surfaces...) et des programmes.
4. Visite des bâtiments et d'au moins une parcelle :
 - Cultures : largeur de désherbage 30%, bordure herbeuse 50 cm, bande tampon de 3 m
 - Irrigation : pompage, bisses etc.
 - Entreposage des engrais
 - Stockage des produits phytosanitaires, protection individuelle
 - Pulvérisateur
 - Récolte : procédure d'hygiène
 - Traitement des déchets : triage, emballages vides des prod. phytosanitaires
 - Logement du personnel
 - Sécurité : pictogrammes, procédure, visiteurs.
5. Contrôle des documents (sur 3 ans) :
 - Liste des parcelles, serres, tunnels et surfaces de compensation écologique avec plan de situation
 - Journal des cultures avec travail du sol, fumure, contrôles et protection phytosanitaire
 - Cultures maraîchères : plan de rotation
 - Analyses de sol, bilan de fumure reconnu, plans de fertilisation
 - Attestation du contrôle du pulvérisateur (valable pour une durée de 4 ans)
 - Stock des engrais et des produits phytosanitaires
 - Autorisations spéciales pour protection phytosanitaire
 - Couverture du sol, protection contre l'érosion
 - SwissGAP : Checkliste d'autocontrôle
6. Vérification de la cohérence entre les documents et la réalité.
7. Sujets spécifiques (points ouverts du dernier contrôle).
8. Rapports de contrôle.
9. Résumé du contrôle, exigences non remplies, annonce du résultat.
10. Signatures.